

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2013

Présents : Messieurs LASSARA Michel, Maire – ROUSSET Maurice, Adjoint – GLAIZOL Denis, Adjoint- MINODIER Florian – REGAL Philippe – mesdames DESBOS Monique – CHANTIER Christiane - MONTET Marie-Luce-

Absents : – OSTERNAUD Gilbert , excusé

Secrétaire de séance : - MINODIER Florian

Objet : Vente chemin rural du Crouzat après enquête –

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, les termes de la délibération du 14 décembre 2012 autorisant la désaffectation du chemin rural dit de Crouzat d'une contenance de 543 m2 et autorisant l'acquisition du dit chemin par la SCI ST 4 A représentée par monsieur MEILLER en échange d'une bande de terrain cédée à la commune.

Cette opération s'avère non réalisable.

En conséquence , monsieur le maire, propose à l'assemblée la vente du chemin rural dit de Crouzat à la SCI ST 4 A , représentée par monsieur MEILLER, pour la somme de dix euros

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Accepte la vente du chemin rural dit de Crouzat à la SCI ST 4A , représentée par Monsieur MEILLER, pour un montant de 10€ ,**
- **Autorise monsieur le maire à passer l'acte de vente en l'étude de Me CHRISTOPHE RICHARD- 9 rue de la république - 69001 LYON**
- **Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2012/042 du 14 décembre 2012**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

Objet : Subvention Amicale Laïque d'EMPURANY –

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande faite par l'Amicale Laïque d'Empurany sollicitant une subvention pour l'école primaire publique d'Empurany.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la demande formulée par l'Amicale laïque d'Empurany,**
- **Vote à l'unanimité une subvention de 6700 €**
- **Autorise le maire à mandater la dépense correspondante**

Dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2013.

Objet : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et Faire Lire –

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux pour l'opération **Lire et Faire Lire**.

La Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche assure la formation des bénévoles et organise la participation aux événements autour de la lecture.

L'assurances des retraités bénévoles est prise en charge par l'association nationale LIRE ET FAIRE LIRE .

La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 100 €/an.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche,**
- **Précise que la participation forfaitaire de 100€ sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2013,**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale –

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° 2012361-0003 du 26 décembre 2012 relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Lamastre à la commune de Labatie d'Andaure.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le nouveau périmètre de la communauté de communes du Pays de lamastre.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Adopte le projet de communauté de communes du Pays de Lamastre tel que défini dans l'arrêté n° 2012361-0003 du 26 décembre 2012,**
- **Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires**

Objet : Demande de subvention –

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal La demande émanant de madame la Présidente d'APEL et madame la Directrice de l'Ecole Charles de Foucauld sise 2 rue de Macheville à 07270 LAMASTRE.

Madame la Présidente d'APEL et Madame la Directrice de l'Ecole maternelle et Primaire Charles de Foucauld sollicitent une participation financière de la commune pour subventionner le voyage scolaire auquel participeront 9 enfants de la commune d'Empurany.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Précise que la commune d'Empurany , dispose d'une école maternelle et primaire publique dont elle assure le fonctionnement et les charges.**
- **Dit à l'unanimité des membres présents qu'aucune aide financière ne sera accordée pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune sans l'accord préalable de celle-ci.**

Charge monsieur le maire d'effectuer la notification de la décision

Objet : Demande de subvention –

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur le Chef d'Etablissement du Collège Privé Charles de Foucauld sollicitant une subvention pour les enfants de la commune fréquentant l'établissement et se rendant en voyage en Espagne ou en Allemagne du 20 au 25 avril 2013 ou participant au séjour culturel et sportif en Basse Ardèche du 21 au 24 mai 2013.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

Considérant que les demandes de subvention pour financer des voyages scolaires ou autres sont très nombreuses et constitueraient une dépense importante pour la commune :

- **Décide à l'unanimité des membres présents de n'accorder aucune aide financière,**
- Charge monsieur le maire d'effectuer la notification de la décision**

Objet : renouvellement convention ATESAT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 novembre 2006 autorisant le maire à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDE Ardèche) pour une durée de 3 années.

Cette convention est arrivée à son terme. Il y a lieu de savoir si elle doit être renouvelée.

Considérant que la commune répond aux critères (démographique et fiscal) pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention auprès des services concernés et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat – DDT de l'Ardèche pour une durée d'une année renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❑ **De demander à bénéficier de l'ATESAT auprès des services de l'Etat – DDT de l'Ardèche,**
- ❑ **D' Autoriser le maire à signer la convention avec l'Etat (DDT Ardèche),**

D' Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération

Objet : motion de soutien au maintien de l'exercice des missions ATESAT et ADS par les services de l'Etat (la DDT), en Ardèche

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'intersyndicale de la DDT-07 (CGT-FO-FSU-UNSA), reçu le 11 décembre 2012, l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT et ADS par les services de l'Etat (la DDT) , en Ardèche.

Il rappelle la teneur de ces missions : instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire), aide et suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Le maire rappelle encore que la commune :

Apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour les raisons suivantes (neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme,...), ne dispose pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat de ces champs d'activité.

Pour ces raisons, le maire demande au conseil municipal d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat,

De soutenir la démarche de sauvegarde des missions remplies par les services de proximité de l'Etat, qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions , de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Exprime son total soutien à ces revendications.

Objet : Avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D-81758 « version 2010 » souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche avec CNP assurances

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche avec CNP Assurances pour les risques statutaires.

L'évolution de la sinistralité amène CNP assurances à réviser , pour la prochaine échéance, les conditions d'assurance .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le maire à signer l'avenant correspondant ,**
- **Le charge de toutes les démarches nécessaires**

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat , en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,**
- **Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**

DECIDE

Article Unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :**
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non-affiliés à la C .N.R.A.C.L :**
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2014

Régime du contrat : Capitalisation

Divers : Mise en location du bar-restaurant « Au Jardin des Saveurs ». Marie-Luce donne quelques chiffres qui résultent de l'exploitation de ce commerce pour les années précédentes. Compte-tenu de ces éléments, il convient maintenant de déterminer le montant du loyer ainsi que celui de la caution.

Après discussion il est décidé de fixer le loyer à 850 € / mensuel. La Caution demandée sera de 5000€ (3300€ pour le matériel et 1700 € pour les murs et le fond)

Organisation des rythmes scolaires : la réflexion doit avoir lieu au sein de la Communauté de communes afin d'avoir une homogénéisation du service , notamment pour les transports scolaires, au niveau du canton.

Projet d'extension du réseau d'assainissement : Cette extension nécessite l'accord de plusieurs propriétaires que le nouveau réseau devra emprunter. Des discussions sont en cours.

Protection des sources de Beaubrette et des Cottetes : Une réunion a eu lieu en mairie entre les différents partenaires et un projet d'arrêté nous a été transmis pour étude. L'arrêté final devrait intervenir d'ici peu.

Adressage postal : les employés communaux sont en train de poser les panneaux concernant les voies ; Ceux pour la numérotation seront distribués à chacun pour être installés.

L'ordre du jour étant épuisé , à 11 h 45 la séance est levée.

Le 20 février 2013-

Le Maire,
M.LASSARA